



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 20 MAR. 2014

Décision n° 00000990 /ANAC/DCSC/DAJR
portant amendement n° 1 du Guide relatif aux conditions
de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils
immatriculés en Côte d'Ivoire « RACI 4119 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n°01/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 portant adoption du Code Communautaire de l'aviation civile des Etats Membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2008-09 du 23 janvier 2008 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Vu l'arrêté n° 0027/MT/CAB du 25 janvier 2008 fixant les modalités d'application du décret n° 2008-09 du 23 janvier 2008 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Sur proposition de la Direction du Contrôle de la Sécurité et de la Certification et après avis de la Direction des Affaires Juridiques et de la Réglementation;

DECIDE

Article 1 : objet

Est adopté l'amendement n° 1 du Guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en Côte d'Ivoire, codifié « RACI 4119 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement porte sur :

- la formulation de la terminologie «Autorité primaire de certification de type », qui prend en compte toutes les structures primaires de certification de type agréées par l'OACI ;
- les directives sur les points à vérifier par l'inspecteur navigabilité, entre autre, le type d'avion, le type de moteur, les éventuelles modifications apportées sur le moteur.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et application

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



Sinaly SILUE

PJ : Note d'accompagnement

Ampliations :

- DAJR
- DCSC
- Tout exploitant



NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N° 1

DU

GUIDE RELATIF AUX CONDITIONS DE VALIDATION DES CERTIFICATS
ACOUSTIQUES DES AERONEFS CIVILS IMMATRICULES EN COTE D'IVOIRE

« RACI 4119 »

1. Pour incorporer l'Amendement n° 1 du RACI 4119 (Première édition), insérer les pages de remplacement ci-jointes.

a) Page i	Liste des pages effectives
b) Page ii	Inscription des amendements et rectificatifs
c) Page iii	Tableau des amendements
d) Page 3	Délivrance du certificat acoustique

2. Inscrire l'amendement n°1 à la page ii.

L'amendement est applicable à partir du 20 MAR. 2014.



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif aux conditions de validation des
certificats acoustiques des aéronefs civils
immatriculés en cote d'ivoire

« RACI 4119 »

Edition 1
Date : 23/07/2013
Amendement 1
Date : 20/03/2014

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	1	23/07/2013	1	20/03/2014
ii	1	23/07/2013	1	20/03/2014
iii	1	23/07/2013	1	20/03/2014
iv	1	23/07/2013	0	23/07/2013
1	1	23/07/2013	0	23/07/2013
2	1	23/07/2013	0	23/07/2013
3	1	23/07/2013	1	20/03/2014
4	1	23/07/2013	0	23/07/2013
5	1	23/07/2013	0	23/07/2013
6	1	23/07/2013	0	23/07/2013
7	1	23/07/2013	0	23/07/2013
8	1	23/07/2013	0	23/07/2013

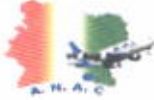
 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en cote d'ivoire</p> <p>« RACI 4119 »</p>	<p>Edition 1 Date : 23/07/2013 Amendement 1 Date : 20/03/2014</p>
---	--	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

		<i>Date</i>
<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>

1^{ère} Edition

Amendement n° 01

Formulation de la terminologie «Autorité primaire de certification de type », qui prend en compte toutes les structures primaires de certification de type agréées par l'OACI


20 MAR. 2014

20 MAR. 2014

20 MAR. 2014

Directives sur les points à vérifier par l'inspecteur navigabilité, entre autre, le type d'avion, le type de moteur, les éventuelles modifications apportées sur le moteur



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en cote d'ivoire</p> <p>« RACI 4119 »</p>	<p>Edition 1 Date : 23/07/2013 Amendement 1 Date : 20/03/2014</p>
---	--	---

- i) les informations relatives au bruit déterminées conformément aux exigences de niveau du bruit applicable telles que spécifiées par le Règlement relatif aux bruits des Aéronefs Civils en République de Côte d'Ivoire (RACI 4007, Volume 1).
- ii) les documents permettant d'établir l'état de production, de modification et d'entretien de l'aéronef.

8. DELIVRANCE DU CERTIFICAT ACOUSTIQUE

L'ANAC compare les données fournies par le postulant avec les données publiées par les autorités primaires de certification de type (EASA, FAA...).

L'inspecteur navigabilité doit vérifier les informations suivantes pour s'assurer du bon niveau de bruit :

- le type d'avion (ex. A319-111...);
- le type de moteur (ex. CFM-56-5B5/P...);
- les éventuelles modifications apportées sur le moteur.

Si les informations sont validées, l'ANAC émet un Certificat Acoustique conforme à la reproduction du certificat illustré à la Figure 1 quant au libellé et à la disposition (Voir Annexe 1).

Le certificat acoustique est délivré pour une durée illimitée. Cependant il reste valide sous réserve :

- a) de conformité avec les exigences applicables en termes de maintien de la navigabilité, de définition de type et de protection de l'environnement,
- b) que l'aéronef reste sur le même registre, et
- c) que le certificat de type ou le certificat de type restreint conformément auquel il est délivré n'ait pas été invalidé précédemment,
- d) que le certificat n'a pas été suspendu ni retiré.
- e) En cas de suspension ou de retrait, le certificat acoustique doit être restitué à l'ANAC.





MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

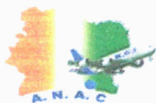
Réf. : RACI 4119

**GUIDE RELATIF AUX
CONDITIONS DE VALIDATION
DES CERTIFICATS
ACOUSTIQUES DES AERONEFS
CIVILS IMMATRICULES
EN COTE D'IVOIRE**

«RACI 4119»

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Première édition – juillet 2013



**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

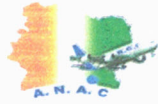
**Guide relatif aux conditions de validation des
certificats acoustiques des aéronefs civils
immatriculés en cote d'ivoire**

« RACI 4119 »

**Edition 1
Date : 23/07/2013
Amendement 0
Date : 23/07/2011**

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	1	23/07/2013	0	23/07/2013
ii	1	23/07/2013	0	23/07/2013
iii	1	23/07/2013	0	23/07/2013
iv	1	23/07/2013	0	23/07/2013
1	1	23/07/2013	0	23/07/2013
2	1	23/07/2013	0	23/07/2013
3	1	23/07/2013	0	23/07/2013
4	1	23/07/2013	0	23/07/2013
5	1	23/07/2013	0	23/07/2013
6	1	23/07/2013	0	23/07/2013
7	1	23/07/2013	0	23/07/2013
8	1	23/07/2013	0	23/07/2013



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire


Guide relatif aux conditions de validation des
certificats acoustiques des aéronefs civils
immatriculés en cote d'ivoire

« RACI 4119 »

Edition 1
Date : 23/07/2013
Amendement 0
Date : 23/07/2011

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>
		<i>- Adoption/Approbation</i> <i>- Entrée en vigueur</i> <i>- Application</i>
1ere Edition	-----	14 AOÛT 2013 20 AOÛT 2013 06 SEPT 2013

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en cote d'ivoire</p> <p align="center">« RACI 4119 »</p>	<p>Edition 1 Date : 23/07/2013 Amendement 0 Date : 23/07/2011</p>
--	---	--

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 4007	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la protection de l'environnement, Volume 1, Bruit des Aéronefs	2 ^{ème} édition	Janvier 2013
Décision n°001422/ANAC/NOA	ANAC	Conditions de validation des Certificats Acoustiques des Aéronefs Civils immatriculés en Côte d'Ivoire		07/10/2008
Procédure n°001422/ANAC/NOA	ANAC	Procédure de validation des certificats acoustiques		07/10/2008



**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**


**Guide relatif aux conditions de validation des
certificats acoustiques des aéronefs civils
immatriculés en cote d'ivoire**

« RACI 4119 »

**Edition 1
Date : 23/07/2013
Amendement 0
Date : 23/07/2011**

TABLE DES MATIERES

LISTE DES PAGES EFFECTIVES	I
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	II
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	III
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	IV
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	V
TABLE DES MATIERES.....	VI
1. OBJECTIF.....	1
2. DEFINITION	1
3. NATURE DES DOCUMENTS DELIVRES	1
4. ADMISSIBILITE	1
5. CONDITIONS DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS ACOUSTIQUES.	2
6. DISPONIBILITE DES CERTIFICATS ACOUSTIQUES	2
7. DEMANDE DU CERTIFICAT ACOUSTIQUE	2
8. DELIVRANCE DU CERTIFICAT ACOUSTIQUE.....	3
9. AMENDEMENT OU MODIFICATION	3
10. CONDITIONS DE TRANSFERT SUSPENSION ET REVOCATION.....	4
ANNEXE 1	5
ANNEXE 2. DEMANDE DE CERTIFICAT ACOUSTIQUE.....	6

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en cote d'ivoire</p> <p>« RACI 4119 »</p>	<p>Edition 1 Date : 23/07/2013 Amendement 0 Date : 23/07/2011</p>
--	--	---

1. OBJECTIF

Ce guide détermine les conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en Côte d'Ivoire

2. DEFINITION

ANAC : Autorité Nationale de l'Aviation Civile

Autorité : Autorité de l'Aviation Civile d'un Etat tiers

Aéronef : Lorsque ce terme est employé seul, il doit être considéré qu'il couvre l'aéronef et tous ses éléments constitutifs, à savoir : cellule, moteur(s), hélice(s), équipements.

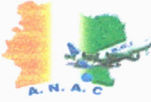
3. NATURE DES DOCUMENTS DELIVRES

Il n'est pas effectué en Côte d'Ivoire des mesures de bruit en vue de la délivrance de certificat acoustique aux aéronefs civils immatriculés sur le registre ivoirien. Toutefois, à la suite d'une procédure de vérification des documents pertinents de l'aéronef (principalement le certificat de conformité acoustique) délivrés par le constructeur, un « certificat acoustique » est délivré pour validation des documents sus visés.

4. ADMISSIBILITE

Toute personne physique ou morale au nom de laquelle un aéronef est immatriculé ou sera immatriculé en Côte d'Ivoire, ou son représentant, peut demander un certificat acoustique pour cet aéronef conformément au Règlement RACI 4007, Volume 1 relatif aux bruits des Aéronefs Civils en République de Côte d'Ivoire.

Les aéronefs inscrits ou à inscrire sur le registre ivoirien et dont la masse est supérieure ou égale à 5,7 tonnes doivent être munis d'un certificat acoustique.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en cote d'ivoire</p> <p>« RACI 4119 »</p>	<p>Edition 1 Date : 23/07/2013 Amendement 0 Date : 23/07/2011</p>
--	---	--

5. CONDITIONS DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS ACOUSTIQUES.

- a. Aux fins de la certification acoustique des aéronefs, l'ANAC exige que le constructeur ou le dernier Etat d'immatriculation de l'aéronef, applique des normes de certification acoustiques au moins égales à celles figurant dans l'annexe 16, Volume 1 à la convention de l'OACI ou le Règlement RACI 4007, Volume 1.
- b. Les documents produits par l'entité primaire de certification doivent au moins comporter les renseignements pertinents de l'Annexe 16 à la Convention relative à l'Aviation Civile.

6. DISPONIBILITE DES CERTIFICATS ACOUSTIQUES

Les pièces justificatives de la certification acoustique doivent être impérativement transportées à bord de l'aéronef.

7. DEMANDE DU CERTIFICAT ACOUSTIQUE


7.1 Une demande de certificat acoustique doit être faite sous une forme et de la manière établie par l'ANAC (Voir Annexe 2).

7.2 Toute demande doit inclure :

a) pour les aéronefs neufs :

- i) tout document délivré par le constructeur et approuvée ou validée par l'Autorité compétente de l'Etat du constructeur.
- ii) les informations relatives au bruit déterminées conformément aux exigences de niveau du bruit applicable telles que spécifiées par le Règlement relatif aux bruits des Aéronefs Civils en République de Côte d'Ivoire (RACI 4007, Volume 1).

b) pour les aéronefs usagés:

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en cote d'ivoire</p> <p>« RACI 4119 »</p>	<p>Edition 1 Date : 23/07/2013 Amendement 0 Date : 23/07/2011</p>
--	--	---

- i) les informations relatives au bruit déterminées conformément aux exigences de niveau du bruit applicable telles que spécifiées par le Règlement relatif aux bruits des Aéronefs Civils en République de Côte d'Ivoire (RACI 4007, Volume 1).
- ii) les documents permettant d'établir l'état de production, de modification et d'entretien de l'aéronef.

8. DELIVRANCE DU CERTIFICAT ACOUSTIQUE

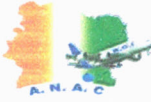
L'ANAC compare les données fournis par le postulant avec les données publiées par l'EASA. Si les informations sont validées, l'ANAC émet un Certificat Acoustique conforme à la reproduction du certificat illustré à la Figure 1 quant au libellé et à la disposition (Voir Annexe 1).

Le certificat acoustique est délivré pour une durée illimitée. Cependant il reste valide sous réserve :

- a) de conformité avec les exigences applicables en termes de maintien de la navigabilité, de définition de type et de protection de l'environnement,
- b) que l'aéronef reste sur le même registre, et
- c) que le certificat de type ou le certificat de type restreint conformément auquel il est délivré n'ait pas été invalidé précédemment,
- d) que le certificat n'a pas été suspendu ni retiré.
- e) En cas de suspension ou de retrait, le certificat acoustique doit être restitué à l'ANAC.

9. AMENDEMENT OU MODIFICATION

Le certificat acoustique délivré peut être amendé ou modifié uniquement par l'ANAC dans les mêmes conditions que lors de sa validation.


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en cote d'ivoire</p> <p>« RACI 4119 »</p>	<p>Edition 1 Date : 23/07/2013 Amendement 0 Date : 23/07/2011</p>
--	--	---

10. CONDITIONS DE TRANSFERT SUSPENSION ET REVOCATION

10.1 Le certificat acoustique sera suspendu ou révoqué si l'aéronef ne répond plus aux normes acoustiques.

10.2 Lorsque la propriété d'un aéronef a changé :

- a) si l'aéronef reste sur le registre ivoirien, le certificat acoustique est transféré avec l'aéronef, ou
- b) si l'aéronef est transféré sur le registre d'un autre État, le certificat acoustique est révoqué.

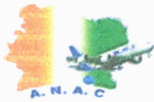
 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en cote d'ivoire</p> <p>« RACI 4119 »</p>	<p>Edition 1 Date : 23/07/2013 Amendement 0 Date : 23/07/2011</p>
--	--	---

ANNEXE 1

		<p align="center">MINISTRE DES TRANSPORTS Ministry of Transport</p> <hr/> <p align="center">AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE AUTHORITY OF CIVIL AVIATION</p>		
<p align="center">CERTIFICAT ACOUSTIQUE <i>NOISE CERTIFICATE</i></p>		<p align="center">Numéro Certificat Acoustique <i>Certificat Number</i></p>		
<p>1- Marques de nationalité et d'immatriculation <i>Aircraft Nationality and Registration</i></p>	<p>2- Constructeur et désignation du type de l'aéronef <i>Manufacturer and Manufacturer's Designer of Aircraft</i></p>		<p>3- N° de série de l'aéronef <i>Aircraft Serial Number</i></p>	
<p>4- Moteur (Engine) :</p>		<p>5- Hélice (Propeller) :</p>		
<p>6- Masse max au décollage (Kg) (Max Take - Off Weight)</p>	<p>7- Masse max à l'atterrissage (Kg) (Max Landing Weight)</p>	<p>8- Norme de Certification Acoustique (Noise Standard)</p>		
<p>9- Modifications complémentaires apportées en vue de respecter les normes de certification acoustique applicables (Additional modifications incorporated for the purpose of compliance with the applicable noise certification standards) :</p>				
<p>10- Niveau de bruit latéral/Pleine puissance <i>Lateral/Full Power Noise Level</i></p>	<p>11- Niveau de bruit en approche <i>Approach Noise Level</i></p>	<p>12- Niveau de bruit de survol au décollage <i>Flyover Noise Level</i></p>	<p>13- Niveau de bruit en survol <i>Overflight Noise Level</i></p>	<p>14- Niveau de bruit au décollage <i>Take Off Noise Level</i></p>
<p>15- Remarques (Remarks):</p>				
<p>16- Le présent certificat acoustique est délivré conformément à l'annexe 16, volume I, de la convention relative à l'Aviation Civile Internationale du 07 décembre 1944 et à l'article 2 du règlement RACI 4008 (This noise certificate is issued pursuant to Annex 16, Volume I to the Convention on International Civil Aviation dated Dec. 7, 1944 and Regulation RACI 4008).</p>				
<p>Délivré le : <i>Date of issue</i></p>		<p align="center">Le Directeur Général de l'Aviation Civile <i>General Director</i></p>		

Figure 1. Certificat Acoustique





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif aux conditions de validation des
certificats acoustiques des aéronefs civils
immatriculés en cote d'ivoire

« RACI 4119 »

Edition 1
Date : 23/07/2013
Amendement 0
Date : 23/07/2011

ANNEXE 2. DEMANDE DE CERTIFICAT ACOUSTIQUE

DEMANDE DE CERTIFICAT ACOUSTIQUE

1. Immatriculation Aéronef :

T	U	-			
---	---	---	--	--	--

2. PROPRIETAIRE DE L'AERONEF

Nom et Prénoms / Entreprise / Association :

Nationalité :

Téléphone :

Tél Cell :

E-mail :

Téléfax :

Adresse :

3. EXPLOITANT DE L'AERONEF

Nom et Prénoms / Entreprise / Association :

Nationalité :

Téléphone :

Tél Cell :

E-mail :

Téléfax :

Adresse :

4. AERONEF

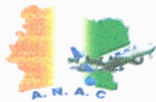
Désignation de type :

Numéro de série:

Année de Construction:

Constructeur :

Nombre de moteurs :



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif aux conditions de validation des
certificats acoustiques des aéronefs civils
immatriculés en cote d'ivoire

« RACI 4119 »

Edition 1
Date : 23/07/2013
Amendement 0
Date : 23/07/2011

5. INFORMATION GENERALE SUR L'AERONEF

Masse

MTOW (Kg) Masse Maxi au Décollage

MLDW (Kg) Masse Maxi à l'Atterrissage

Moteurs

	Constructeur	Série	Modèle
Moteur 1
Moteur 2
Moteur 3
Moteur 4

Hélices

	Constructeur	Série	Modèle
Hélice 1
Hélice 2
Hélice 3
Hélice 4

6. MODIFICATION COMPLEMENTAIRES APORTEES EN VUE DE RESPECTER LES NORMES DE CERTIFICATION ACOUSTIQUE APPLICABLE

7. CERTIFICAT ACOUSTIQUE DEMANDE (Cocher s.v.p la case qui convient) cf. Annexe 16 Volume 1

1. Aéronefs Turbines

- Chapitre 2
 Chapitre 3
 Chapitre 4

2. Hélicoptères


- Chapitre 8
 Chapitre 11

3. Aéronefs à Hélices <= 8618 Kg

- Chapitre 3
 Chapitre 5
 Chapitre 6
 Chapitre 10

4. Aéronefs à Hélices > 8618 Kg

- Chapitre 3
 Chapitre 4
 Chapitre 5

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en cote d'ivoire</p> <p align="center">« RACI 4119 »</p>	<p>Edition 1 Date : 23/07/2013 Amendement 0 Date : 23/07/2011</p>
--	---	--

8. DONNEES DE BRUIT (Complétez le type applicable)					
	Niveau de Bruit lat / Pleine Puissance	Niveau de Bruit en Approche	Niveau de Bruit de survol au décollage	Niveau de Bruit en Survol	Niveau de Bruit au Décollage
Chapitre 2	EPNdB	EPNdB	EPNdB		
Chapitre 3	EPNdB	EPNdB	EPNdB		
Chapitre 4	EPNdB	EPNdB	EPNdB		
Chapitre 5	EPNdB	EPNdB	EPNdB		
Chapitre 6				dB(A)	
Chapitre 8		EPNdB		EPNdB	EPNdB
Chapitre 10					dB(A)
Chapitre 11				SEL	

NB : S'il vous plaît joindre une copie du Chapitre «NOISE» du manuel de vol ou tout autre document approuvé pour les données relatives au bruit déclarés.

9. SIGNATURE	
Nom du propriétaire/Exploitant enregistré ou du Représentant Autorisé :	
Date : Signature et Cachet :	

10. PARTIE RESERVEE A L'AUTORITE
La cohérence entre niveaux de bruit base de données EASA et manuel de vol est-elle établie
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui, Numéro de la ligne "Record Number" de la base de données :
Date et Signature de l'Inspecteur ayant procédé à la vérification

___ FIN ___

